



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

TVA À TAUX RÉDUIT

POUR QUI ?

Propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires, les locataires et occupants à titre gratuit et les sociétés civiles immobilières.

C'EST QUOI ?

Taux de TVA réduit à 5.5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales.

TRAVAUX ÉLIGIBLES :

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique visant l'installation des matériaux et équipements, comprenant :

- La pose
- La dépose
- La mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants

Les travaux induits, ou indissociablement liés à la réalisation des travaux ci-dessus.

Il s'agit par exemple :

- Du remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture suite à des travaux d'isolation
- Des travaux de plomberie, d'électricité, de peinture suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur
- De l'installation d'une ventilation

CONDITIONS :

- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans
- Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire
- Les matériaux et équipements éligibles sont les mêmes que ceux qui le sont au crédit d'impôt pour la transition énergétique
- Respect des caractéristiques techniques et des critères de performances énergétiques minimales

À NOTER :

- *Le taux réduit appliqué à 5,5 % est directement appliqué par l'entreprise sur la facture des travaux.*
- *Il est appliqué au coût du matériel et à la main d'oeuvre.*

